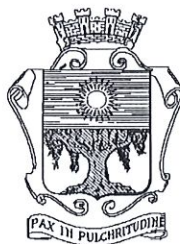


AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-05-DE
Reçu le 22/03/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 – BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2020 : OPERATIONS IMMOBILIERES
REALISEES PAR LA COMMUNE : BILAN DE L'ANNEE 2020

Séance Publique Ordinaire du 16 MARS 2021
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérard MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. Jean-Elie PUCCI à Monsieur Roger ROUX, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à Mme Alexandra CANAL.

QUORUM : 14
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 10 mars 2021

AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-05-DE
Reçu le 22/03/2021

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021



V – BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2020 : OPERATIONS IMMOBILIERES
REALISEES PAR LA COMMUNE : BILAN DE L'ANNEE 2020

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
Vu le budget principal de l'exercice 2020,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 mars 2021,

Considérant qu'au titre des dispositions des articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « [.....] Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, la présente Assemblée est appelée à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières et pour l'année 2020 sur le bilan ci-dessous :

BILAN

**des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu sur-mer
Au cours de l'exercice 2020**

Etabli en application de L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acquisitions

Vendeur	Lieu	Section	Surface	PRIX
		NEANT		

Cessions

ACHETEUR	LIEU	PRIX
	NEANT	

AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-05-DE
Reçu le 22/03/2021



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le bilan présenté des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu-sur-Mer au cours de l'exercice 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210606110-20210316-05-DE

Réçu le 22/03/2021

